

TALSMANDENS GRUPPE
PRECHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Brussels, February 1980

COMMISSION'S AGRICULTURAL PRICE PROPOSALS FOR 1980/81 MARKETING YEAR¹

The Commission of the European Communities has proposed to the Council of Ministers that the common agricultural prices be increased by from 2 to 3.5% for the 1980/81 marketing year, with the exception of products in surplus (milk and milk products, sugar), for which it is proposing 1.5%. 1.5% is also proposed for beef and veal but this increase is supplemented by a proposal for the introduction of premiums for specialized beef production. The effect of these increases will be to raise total consumer expenditure by approximately 1.0% and expenditure on foodstuffs by 0.8%.

The Commission is also proposing to take another step towards the elimination of monetary compensatory amounts by reducing the amount applicable in Germany (now 9.8%) by one point and that applicable in the Benelux countries (now 1.9%) by 0.5 of a point.

At the same time it is extending, with particular stress on milk and milk products, its November proposals for a better balance on the markets in milk, sugar, beef and veal, processed fruit and vegetables, rye and starches (see P - 108 - rev. of November 1979).

The adoption of all these proposals (prices, monetary compensatory amounts and balancing of markets) will enable a slight reduction (- 14 million European units of account) to be achieved in the Community's agricultural expenditure for 1980 compared with 1979 and a reduction of 823 m EUA in the Draft Budget for 1980 (adopted by the Council in October 1979 but rejected by the European Parliament).

Close tie-in between prices and related measures

The Commission considers that the moderate increase it is proposing in the common prices is justified by the fact that it goes some way to reconciling certain constraints imposed upon the Community. Agricultural surpluses, budgetary limits and the general economic situation impose a very stringent policy on common prices; the trend of agricultural incomes, on the other hand, prompts the Commission to recommend some increase. The increases proposed will allow dismantling of the positive monetary compensatory amounts to be continued without lowering agricultural prices in national currencies.

¹ COM(80)10.

The Commission however is compelled to stress yet again that its moderate price policy, introduced several years ago and continued in the present proposals, will not suffice by itself to resolve the problem of surpluses and the problem of budgetary expenditure in a short enough time. For this reason its proposals on price are conditional on the Council adopting measures for the restoration of balance on the markets in surplus along the lines indicated in its November 1979 proposals and for progressively dismantling the positive monetary compensatory amounts. If these decisions, which it considers indispensable for the survival of the common agricultural policy, are not taken, the Commission will be forced to reconsider its position on prices.

A first priority: the rapid solution of the milk problem

The most serious problem with which the common agricultural policy is confronted is milk production, which year after year continues to increase and absorbs a continually increasing proportion of the EAGGF Budget (45% in 1979). It will not be possible to finance the price proposals for the 1980/81 marketing year unless a lastingly effective solution is found. The measures that the Commission is proposing to achieve this end are the following:

- A minimal increase of 1.5% in the target price for milk. This is to be achieved solely by raising the intervention price for skimmed-milk powder, stocks of which are now only around 200 000 t. The intervention price for butter (public stocks: 270 000 t; private stocks: 80 000 t.) will remain unchanged.
- An increase - already approved by the Council of Ministers to run from the beginning of the next marketing year - in the milk co-responsibility levy from 0.5% to 1.5% of the target price for milk will be paid by milk producers on all milk delivered to dairies except by farmers in less-favoured areas and in certain Italian regions, who have always been exempt from it. The Commission is now proposing that exemption also be granted to small producers in difficult circumstances. The proposal is that the first 60 000 litres of the annual production of farmers in less-favoured areas be exempted from the levy. This exemption will apply to 14% of milk production and 19% of dairy farmers in the Community.
- The introduction of a supplementary co-responsibility levy as proposed by the Commission in November 1979, to be paid by any dairy handling in 1980 a quantity of milk exceeding 99% of the volume purchased in 1979 and applicable only to that excess quantity. The rate of levy will be fixed so that the total cost of any fresh increases in surpluses are paid for by the sector itself. Present estimates are that the supplementary levy will have to be 18 ECU per 100 kg. of milk.

Having studied all alternatives the Commission remains convinced that this proposition is the only practicable one. The supplementary levy has the advantage of applying only to dairies which decide to increase their production in full awareness of the fact that they will have to bear the financial consequences of their decision.

- The introduction of a premium for specialized beef producers using the milk from their herds to feed calves ("premium to producers holding nurse calves"). This measure offers an alternative to milk producers and increases the incomes of specialized beef producers. The premium proposed is 60 ECU per cow and would be given for the first fifteen cows of farmers producing beef as their principal activity and not delivering milk; The Commission has already proposed, in November 1979, extending for another marketing year two other alternatives to milk production: the premiums

for converting dairy herds to beef production and those for non-marketing of milk (with possibly a longer extension period for the conversion premiums).

Adjustments in the sugar and beef sectors

Market balance has also been disrupted in these sectors and the Commission has proposed in both cases the more cautious increase of 1.5% in common prices.

For some years sugar production has considerably exceeded consumption (1979: 12.2 million tonnes produced, 9.5 million tonnes consumed). In order to return to a better balance between production and consumption the Commission proposed in November that production quotas in all the Member States be reduced by around 7% in relation to higher production figures out of two reference years. This will mean that the aggregate of the quotas will suffice for Community consumption and normal exports amounting to around 0.9 million tonnes. The producers will themselves have to meet the costs of market support measures through an increase in the production levy. The Community budget will continue to meet the cost involved in exporting 1.3 million tonnes of sugar, i.e. the equivalent of the preferential imports from the ACP countries.

To the increase of 1.5% proposed for beef and veal is added an income supplement in the form of a premium to holders of nurse cows (see above). This is intended to stimulate specialized beef production and offer an alternative to milk production. There are not, strictly speaking, any surpluses in the beef sector. The relatively high intervention stocks (more than 300 000 t.) are the result mainly of a certain rigidity in the intervention system and in November the Commission proposed improvements in the common organization in the sector. The introduction of a Community carcase grading system will make support prices uniform and the market more transparent. Intervention buying-in could be suspended during the seasonal rise in market prices without a corresponding reduction in the effective support of producers' incomes.

5

Tableau des prix proposés pour les divers produits

Produit	Catégorie de prix ou de montant	Augmentation en % par an : Proposition pr 20/31			Période d'application des prix proposés		
		Montants fixés pr 1979/80 1979/80 : 1ère année Ecus/t	1979/80 : 1978/79 (1) : -	Montants : Ecus/t	% d'augmentation	Ecus/t	%
1	2	3	4	5	6	7	8
Blé dur	Prix indicatif	277,37	5,2	2,3	237,77	3,75	
	Prix d'intervention unique	249,12	4,8	1,5	254,10	2,0	1.8.80 -
	Aide	77,31/ha	-	1,7	77,31/ha	-	31.7.81
Blé tendre	Prix indicatif	201,42	3,8	2,6	208,97	3,75	
	Prix d'intervention unique commun	149,17	1,9	1,5	152,15	2,0	1.8.80 -
	Prix de référence du blé panifiable (qualité minimale)	168,06	1,3	1,5	171,00	1,75	31.7.81
Orge	Prix indicatif	182,39	4,3	2,8	189,75	3,75	
	Prix d'intervention unique commun	149,17	3,2	1,5	152,15	2,0	31.7.31
Seigle	Prix indicatif	192,50	4,5	2,7	199,50	3,75	
	Prix d'intervention unique	159,32	3,5	1,5	162,15	4,5	31.7.31
Mais	Prix indicatif	132,39	4,4	2,8	139,75	3,75	
	Prix d'intervention unique	149,17	4,0	1,5	152,15	2,0	31.7.31
Riz	Prix indicatif du riz décortiqué	382,23	4,9	5,0	398,60	+ 4,27	1.9.80 -
	Prix d'intervention unique du riz paddy	213,58	3,4	3,3	223,25		31.8.91
Sucre	Prix minimum de la betterave sucrière	31,83	4,1	1,5	32,31	1,5	
	Prix indicatif du sucre blanc	432,60	4,4	1,5	444,70	2,8	1.7.80 -
	Prix d'intervention du sucre blanc	410,90	4,4	1,5	422,41	2,3	30.6.81

Produit	Catégorie de prix ou de montant	Augmentation en % par an : Proposition pr 80/31		Période d'application des prix proposés	
		Montants fixés pr 1979/80	1979/80 : 1ère année (1)	Montants : Ecu/s/t 1978/79	d'augmentation : 1,5
1	2	3	4	5	6
Huile d'olive	Prix indicatif à la production	2 350,40	4,1	1,5	2 420,9
	Prix indicatif du marché	1 470,00	3,3	0,7	1 758,0
	Prix d'intervention	1 731,20	5,3	1,5	1 544,9
	Aide à la production	529,00	1,7	1,5	3,0
Graines oléagineuses	Prix indicatif - Colza et navette	364,10	3,4	1,5	376,80
	- Tournesol	396,60	4,1	1,5	416,4
	Prix d'intervention de base	353,60	3,4	1,5	358,9
	- Colza et navette	385,10	4,1	1,5	390,9
	- Tournesol	324,30	7,0	0,9	410,6
	Prix d'orientation	397,70	4,3	1,5	411,8
	- Soja	515,40	2,5	1,5	530,7
	- Lin				
	- Ricin				
	Aide fixe (par ha)				
	- Graines de coton	133,38	5,9	1,5	137,38
Fourrages	Aide fixe déshydratés; Prix d'orientation	6,14	1,7	1,7	6,32
		126,40	1,5	1,5	131,46
Pois, fèves; Prix de déclenchement +fèveroles; Prix minimum		349,70	1,5	1,5	363,9
		214,20	1,5	1,5	221,2
Lin et chanvre	Aide fixe (par ha)	248,55	7,2	1,5	256,00
	- Lin textile	225,74	9,9	1,5	234,77
	- Chanvre				

	Catégorie de prix ou de montant	Augmentation en % par an*	Proposition pr 80/81	Période d'application des prix proposés
Produit			Montants fixés pr 1979/80	1979/80 : 1979/80 1ère année : 1978/79
1		2	Ecu/20	% d'augmentation :
Lait	Prix indicatif du lait	214,00	5,1	0 : 217,2 : 1,5
	Prix d'intervention			
	- du beurre	2 849,70	2,8	0 : 2 849,7 : 0
	- du lait écrémé en poudre	1 157,90	8,0	: 1 190,9 : 2,8
	- du fromage			
	- Grana-padana-30 à 60 jours	2 794,30	5,8	0 : 2 838,7 : 1,6
	- Grana-padana-6 mois	3 390,90	5,9	0 : 3 437,9 : 1,6
	- Parmigiano-Reggiano-6 mois	3 699,80	5,9	0 : 3 746,8 : 1,3
Viande bovine	Prix d'orientation des gros bovins *	1 545,80	5,9	1,5 : 1 569,0 : 1,5*
	(poids vif)			
	Prix d'intervention des gros bovins	1 391,20	3,7	1,5 : 1 412,1 : 1,5
	(poids vif)			
Viande porcine	Prix de base (poids abattu)	1 504,46	4,5	1,5 : 1 549,59 : 3 : 1,11,80-
Vers à soie	Aide par boîte de graines de vers	67,50	9,3	1,5 : 69,19 : 2,5 : 1,4,80-
	Aide aux groupements de producteurs reconnus (par boîte)			: 31,3,81

* La prime de 60 Ecus par vache allaitante est calculée comme représentant une augmentation supplémentaire de 1,5 % du prix d'orientation

Produit	Catégorie de prix ou de montant	Augmentation en % par an		Proposition pr 80/31		Période d'application des prix proposés	
		Montants fixés pr 1979/80	1979/80 : 1ère année	Montants : Ecus/Lt 1978/79	% d'augmentation		
1	2	3	4	5	6	7	8
Se mences	Aide (par 100 kg)						
	- Chanvre monoïque	12,7	10,7	0	12,9	(6)	
	- Lin textile	17,5	10,4	0	17,8	1,5	1,7.80-
	- Semences de lin	13,9	6,7	0	14,1		30,6.82
	- Graminées	12,1-45,9	3,2-3,4	0-0	2,3-50,3		
	- Légumineuses	4,8-33,9	3,1-4,9	0-0	4,9-36,8		
	- Riz	12,1	-	0	12,1		
Vin de table							
Type RI	Prix d'orientation	2,54	4,5	1,6	2,64	3	
RII	(par degré/hl ou par hl,	2,54	5,4	1,6	2,62	3	
RIII	selon le type)	39,61	4,4	1,5	40,80	3	16.12.80-
AI		2,38	4,3	1,3	2,45	3	
AII		52,79	4,6	1,5	54,37	3	15.12.81
AIII		60,28	4,6	1,5	62,09	3	
Tabac brut	Prix d'orientation	(2)	2,6	1,5	(2)	2,3	1,8.80-
	Prix d'intervention						31.12.80
Fruits et légumes	Prix de base	(3)	3,0	1,4	(3)	3,5	1980-1981
	Prix d'achat						

- (1) C'est-à-dire le taux d'augmentation annuel depuis l'application du prix commun
- (2) Dix-neuf variétés de tabac dont les prix sont applicables pendant l'année civile.
- (3) Produits relevant de l'annexe II du règlement du Conseil, du 18 mai 1972 et périodes d'application pour ces produits :

Choux-fleurs : 1.5.1930 au 30.4.1981	Citrons : 1.6.1980 au 31.5.1981	Pommes : 1.3.1980 au 31.5.1981
Tomates : 1.6.1980 au 30.11.1980	Poires : 1.7.1980 au 30.4.1981	Mandarines : 16.11.1980 au 28.2.1981
Pêches : 1.6.1980 au 30.9.1980	Raisin de table : 1.8.1980 au 31.10.1980	Oranges douces : 1.12.1980 au 31.5.1981

(4) Une hausse spécifique de 6,01 ECU/t est proposée pour le seigle panifiable.

(5) A fixer sur la base des critères habituels, compte tenu des prépositions figurant dans le document 5001(79)710 final, du 30.11.1979

(6) Aides déjà fixées par les règlements du Conseil (CEE) n° 1532/79, du 24 juillet 1979 et (CEE) n° 2879/79, du 17 décembre 1979. Ces aides s'appliquent aussi à la campagne de commercialisation 1931/32. Cependant, pour la campagne de commercialisation 1931/32, la Commission propose une augmentation pour l'espèce phœnix pratense (7 %) et l'espèce Trifolium repens, y compris giganteum (9 %).

N.B. Aide pour la récolte de houblon de 1977, en Ecus/tonne : variétés aromatiques : 453 (+ 9,6 %), variétés amères : 345 (+ 17,3 %) et autres : (- 8,75 %).

Aide pour 1978 : en Ecus/tonne : variétés aromatiques : 423 (- 6,6 %), variétés amères : 363 (+ 5,2 %) et autres : 484 (- 33,24 %).

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, février 1980.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION POUR LES PRIX AGRICOLES DE LA CAMPAGNE 1980/81 (1)

La Commission des Communautés Européennes vient de proposer au Conseil de Ministres d'augmenter de 2 à 3,5 % les prix communs agricoles pour la campagne 1980/81 tout en prévoyant des exceptions pour les produits excédentaires (produits laitiers, sucre) pour lesquels elle propose 1,5 %. Pour la viande bovine, la même hausse est proposée mais celle-ci est complétée par une proposition visant l'introduction de primes au bénéfice de la production spécialisée de viande bovine. L'impact sur l'ensemble des dépenses des consommateurs est d'environ + 0,1 %, alors qu'il est de + 0,8 % sur les prix des denrées alimentaires.

La Commission propose également de franchir un nouveau pas vers la suppression des montants compensatoires monétaires par une diminution de 1 point du montant applicable en Allemagne (actuellement 9,8 %) et de 0,5 point du montant applicable dans les pays du Bénélux (actuellement 1,9 %).

Elle complète, en même temps, et notamment en ce qui concerne les produits laitiers, ses propositions du mois de novembre visant à réaliser un meilleur équilibre des marchés du lait, du sucre, de la viande bovine, des fruits et légumes transformés, du seigle et des produits amylacés (voir P-108-rév. de novembre 1979).

L'adoption de toutes ces propositions (prix, montants compensatoires monétaires et rééquilibrage des marchés) permettra une légère diminution (- 14 millions d'Unités de Compte Européennes) des dépenses agricoles de la Communauté pour 1980 par rapport à 1979 et une diminution de 823 millions d'UCE en comparaison avec le projet de budget 1980 (adopté par le Conseil en octobre 1979 mais rejeté par le Parlement Européen).

Lien étroit entre les prix et les mesures connexes

La Commission estime que l'augmentation prudente qu'elle propose pour les prix communs est justifiée par le fait qu'elle permet de concilier, du moins partiellement, plusieurs contraintes devant lesquelles la Communauté est placée. Les excédents agricoles, les limites budgétaires ainsi que la situation économique générale imposent une politique très restrictive en matière de prix agricoles. L'évolution des revenus agricoles conduit, par contre, à recommander une hausse des prix communs. Ceci permettra en même temps de poursuivre la démobilisation des montants compensatoires monétaires positifs sans entraîner de baisse des prix agricoles en monnaie nationale.

La Commission tient toutefois à souligner une nouvelle fois que sa politique de prix prudente, introduite il y a quelques années et poursuivie dans ses propositions actuelles, ne suffira pas pour résoudre les problèmes excédentaires et budgétaires dans un délai suffisamment rapproché. Elle soumet, pour cette raison, ses propositions de prix sous réserve de l'adoption, par le Conseil, de mesures de rééquilibrage des marchés excédentaires, selon les lignes indiquées dans ses propositions de novembre 1979, et du démantèlement progressif des montants compensatoires monétaires positifs. A défaut de telles décisions, qu'elle estime indispensables à la survie de la politique agricole commune, la Commission serait amenée à reconsidérer sa position sur les prix.

Une priorité absolue : la solution rapide du problème laitier

Dans ce contexte, la Commission souligne plus particulièrement le problème le plus grave auquel la politique agricole commune est confrontée, celui de la production laitière qui, bon an mal an, continue à augmenter et qui absorbe une part toujours plus importante du budget du FEOGA (45 % en 1979). Les propositions de prix pour la campagne 1980/81 ne pourront être financées que dans la mesure où une solution efficace et durable est apportée au problème laitier. Les différentes mesures que la Commission envisage pour apporter cette solution sont :

- Une hausse minimale de 1,5 % du prix indicatif du lait. Cette augmentation est à réaliser par le seul relèvement du prix d'intervention de la poudre de lait écrémé dont les stocks ne sont plus que d'environ 200.000 tonnes. Le prix d'intervention du beurre (stocks publics : 270.000 t; stocks privés : 80.000 t) restera inchangé, selon la proposition de la Commission.
- L'augmentation - déjà décidée par le Conseil de Ministres à partir de la prochaine campagne - du prélèvement de coresponsabilité laitier de 0,5 % à 1,5 % du prix indicatif du lait. Ce prélèvement est payable par les producteurs laitiers sur tout le lait livré aux laiteries. Les exploitants des régions de montagne et de certaines régions italiennes ont toujours été exemptés du prélèvement. La Commission propose maintenant qu'une exemption soit également accordée pour les petits producteurs travaillant dans des circonstances difficiles. A ce titre, les premiers 60.000 litres de la production annuelle des exploitants des zones défavorisées seraient exclus du prélèvement. Cette exemption couvrira environ 14 % de la production et 19 % des producteurs de lait dans la Communauté.
- L'introduction d'un prélèvement de coresponsabilité supplémentaire comme proposé par la Commission en novembre 1979. Il sera payable par toute laiterie ayant traité en 1980 une quantité de lait dépassant 99 % du volume acheté en 1979 et seulement applicable à la quantité de lait dépassant la quantité de référence. Son montant sera fixé de telle façon que toute charge financière découlant de la nouvelle augmentation des excédents soit supportée par le secteur laitier lui-même. Selon les estimations actuelles, le prélèvement supplémentaire devra être de 18 ECU par 100 kilos de lait.

Après avoir étudié toutes les alternatives, la Commission reste d'avis que cette proposition est la seule qui soit praticable. Le prélèvement supplémentaire a l'avantage de s'appliquer uniquement aux laiteries qui décident d'augmenter leur production tout en sachant qu'elles auront à supporter la conséquence financière de leurs décisions.

- L'introduction d'une prime au bénéfice des producteurs spécialisés de viande bovine qui utilisent le lait de leurs troupeaux pour allaiter les veaux ("prime aux détenteurs de vaches allaitantes"). Cette mesure permet d'offrir une alternative aux producteurs de lait tout en renforçant les revenus des producteurs spécialisés de viande bovine. La prime serait de 60 ECU par vache et serait octroyée pour les 15 premières vaches de chaque exploitant exerçant cette activité à titre principal et qui ne livre pas de lait. Pour deux autres alternatives à la production de lait, les primes à la reconversion, vers la production de viande, du cheptel laitier ainsi que celles à la non-commercialisation de lait, la Commission a déjà proposé, en novembre 1979, de les prolonger d'une campagne (éventuellement davantage pour les primes à la reconversion).

Adaptations visant les secteurs du sucre et de la viande bovine

L'équilibre des marchés étant également rompu dans les secteurs du sucre et de la viande bovine, la Commission a proposé, pour ces produits également, une augmentation prudente des prix communs de 1,5 %.

Depuis quelques années, la production de sucre dépasse largement la consommation (1979 : production de 12,2 millions de tonnes; consommation de 9,5 millions de tonnes). Afin de revenir à un meilleur équilibre entre la production et la consommation, la Commission a proposé en novembre 1979 de diminuer les quotas de production dans tous les Etats membres d'environ 7 % par rapport à la meilleure production de deux années de référence, de sorte que le total des quotas suffise pour la consommation communautaire et pour une exportation normale d'environ 0,9 million de tonnes. Les producteurs devraient, eux-mêmes, supporter les coûts des mesures de soutien du marché par le biais d'une augmentation de la cotisation à la production. Le budget communautaire continuerait à assumer les coûts entraînés par l'exportation de 1,3 million de tonnes de sucre, soit l'équivalent des importations préférentielles en provenance des pays ACP.

A l'augmentation de 1,5 % proposée pour la viande bovine, s'ajoute un complément de revenu sous la forme d'une prime aux détenteurs de vaches allaitantes (voir plus haut) destinée à stimuler la production spécialisée de viande bovine et à offrir une alternative à la production laitière. Il n'y a pas, à proprement parler, d'excédents dans le secteur de la viande bovine. Les stocks d'intervention relativement élevés (plus de 300.000 tonnes) sont principalement dûs à une certaine rigidité du système d'intervention. Aussi la Commission a-t-elle proposé, en novembre 1979, d'améliorer l'organisation commune dans ce secteur. L'introduction d'une classification communautaire des carcasses permettrait d'uniformiser les prix de soutien et de rendre le marché plus transparent. Les achats d'intervention pourraient être suspendus pendant la hausse saisonnière des prix de marché sans diminuer, pour autant, le soutien effectif aux revenus des producteurs.

Tableau des prix pratiqués sous les divers produits

Produit	Catégorie de prix ou de montant	Augmentation en % par an : Proposition pr 80/81			Période d'application des prix proposés
		Montants	%	Montants	
Blé dur	Prix indicatif	1979/80	1979/80	1979/80	Période d'application des prix proposés
	Prix d'intervention unique	1979/80	1ère année	1978/79	
	Aide	(1)			
Blé tendre	Prix indicatif	201,42	3,8	2,6	208,97
	Prix d'intervention unique commun	149,17	1,9	1,5	152,15
	Prix de référence du blé panifiable	168,06	1,3	1,5	171,00
	(qualité minimale)				
Orge	Prix indicatif	182,99	4,3	2,8	189,75
	Prix d'intervention unique commun	149,17	3,2	1,5	152,15
Seigle	Prix indicatif	192,50	4,5	2,7	200,50
	Prix d'intervention unique	159,32	3,5	1,5	165,00
Mais	Prix indicatif	132,29	4,4	2,8	139,75
	Prix d'intervention unique	149,17	4,0	1,5	152,15
Riz	Prix indicatif du riz décortiqué	382,28	4,9	5,0	398,60
	Prix d'intervention unique du riz paddy	213,58	3,4	3,3	223,25
Sucre	Prix minimum de la betterave sucrière	31,83	4,1	1,5	32,31
	Prix indicatif du sucre blanc	432,60	4,4	1,5	435,46
	Prix d'intervention du sucre blanc	410,90	4,4	1,5	422,41

J

Produit	Catégorie de prix ou de montant	Augmentation en % par an : Proposition pr 80/81		Période d'application des prix proposés			
		Montants fixés pr 1979/80	1ère année (1)	Montants Ecu/s/t 1978/79	% d'augmentation		
1	2	3	4	5	6	7	8
Huile d'olive	Prix indicatif à la production	2 350,40	4,1	1,5	2 420,9	3	
	Prix indicatif du marché	1 470,00	3,3	0,7			
	Prix d'intervention	1 731,30	5,3	1,5	1 758,0	1,5	1.11.80-31.10.81
	Aide à la production	529,00	1,7	1,5	544,9	3,0	
Graines oléagineuses	Prix indicatif	364,10	3,4	1,5	376,80	3,5	1.7.80-30.5.81
	- Colza et navette	396,60	4,1	1,5	416,4	5	1.9.80-31.6.81
	- Tournesol						
	Prix d'intervention de base	353,60	3,4	1,5	358,9	1,5	1.7.80-30.5.81
	- Colza et navette	385,10	4,1	1,5	390,9	1,5	1.9.80-31.6.81
	- Tournesol						
	Prix d'orientation	394,30	7,0	0,9	410,6	4,0	1.11.80-31.1.81
	- Soja	397,30	4,3	1,5	411,8	3,5	1.11.80-31.7.81
	- Lin	515,40	1,5	1,5	530,9	3,0	1.10.80-30.3.81
	- Ricin						
	Aide fixe (par ha)	133,38	5,9	1,5	137,38	3,0	1.10.80-31.7.81
	- Graines de coton						
	Fourrages : Aide fixe déshydratés: Prix d'orientation	6,14	1,7	1,7	6,32	3,0	
		126,40	1,5	1,5	131,46	4,0	1.4.80-31.3.81
	Pois, fèves: Prix de déclenchement +fèveroles: Prix minimum	349,70	1,5	1,5	363,9	4,1	1.7.80-30.6.81
	- Lin et chanvre	214,20	1,5	1,5	221,2	3	
	- Lin textile	248,55	7,2	1,5	256,60	3	1.8.80-31.7.81
	- Chanvre	225,74	9,9	1,5	234,77	4	

Produit	Catégorie de prix ou de montant	Augmentation en % par an ^a	Proposition pr 80/81	Période d'application des prix proposés
	Montants fixés pr 1979/80	1979/80 : 1979/80 1ère année	Montants : 1979/80	Application des prix proposés
1	1	2	3	4
Lait	Prix indicatif du lait	214,00	5,1	0
	Prix d'intervention	2 849,70	2,8	0
	- du beurre	1 157,90	8,0	1 190,9
	- du lait écrémé en poudre			2,8
	- du fromage			1.4.80 -
	- Grana-padana-30 à 60 jours	2 794,30	5,8	2 838,7
	- Grana-padana-6 mois	3 390,90	5,9	3 437,9
	- Parmigiano-Reggiano-6 mois	3 699,80	5,9	3 746,8
VIANDE BOVINE	Prix d'orientation des gros bovins * (poids vif)	1 545,80	5,9	1,5 : 1 569,0 : 1,5 * : 7.4.80- : 5.4.81
	Prix d'intervention des gros bovins (poids vif)	1 391,20	3,7	1,5 : 1 412,1 : 1,5
VIANDE PORCINE	Prix de base (poids abattu)	1 504,46	4,5	1,5 : 1 549,59 : 3 : 1.11.80- : 31.12.81
VERS À SOIE	Aide par boîte de graines de vers soie	67,50	9,3	1,5 : 69,19 : 2,5 : 1.4.80- : 31.3.81

^a La prime de 60 Ecus par vache allaitante est calculée comme représentant une augmentation supplémentaire de 1,5 % du prix d'orientation

		Augmentation en % par an		Proposition pr 80/31		Période d'application des prix proposés	
Produit	Catégorie de prix ou de montant	Montants fixés pr 1979/80	1979/80 : 1ère année	Montants : 1978/79	% d'augmentation	Ecus/lt	Ecus/lt
1	2	3	4	5	6	7	8
Semences	Aide (par 100 kg)						
- Chanvre monoïque		12,7	10,7		(6)		
- Lin textile		17,5	10,4	0	12,9	17,8	1,5
- Semences de lin		13,9	6,7	0	14,1		
- Graminées		12,1-45,9	3,2-3,4	0-0	2,3-50,3		
- Légumineuses		4,8-33,9	3,1-4,9	0-0	4,9-36,8		
- Riz		12,1	—	0	12,1		
Vin de table	Type RI	Prix d'orientation (par degré/ht ou par hl, selon le type)					
AI		2,54	4,5	1,6	2,64	3	
AI		2,54	5,4	1,6	2,62	3	
AI		39,61	4,4	1,5	40,80	3	16.12.80-
AI		2,38	4,3	1,3	2,45	3	15.12.81
AI		52,79	4,6	1,5	54,37	3	
AI		60,28	4,6	1,5	62,09	3	
Tabac brut	Prix d'orientation	(2)	2,6	1,5	(2)	2,3	1.8.80-
	Prix d'intervention						31.12.80
Fruits et légumes	Prix de base	(3)	3,0	1,4	(3)	3,5	1980-1981
	Prix d'achat						

- (1) c'est-à-dire le taux d'augmentation annuel depuis l'application du prix commun
- (2) Dix-neuf variétés de tabac dont les prix sont applicables pendant l'année civile.
- (3) Produits relevant de l'annexe II du règlement du Conseil, du 18 mai 1972 et périodes d'application pour ces produits :

Choux-fleurs : 1.5.1930 au 30.4.1981	Citrons : 1.6.1980 au 31.5.1981	Pommes : 1.8.1980 au 31.5.1981
Tomates : 1.6.1980 au 30.11.1980	Poires : 1.7.1980 au 30.4.1981	Mandarines : 16.11.1980 au 28.2.1981
Pêches : 1.6.1980 au 30.9.1980	Raisin de table : 1.8.1980 au 31.10.1980	Oranges douces : 1.12.1980 au 31.5.1981

- (4) Une hausse spécifique de 6,01 ECU/t est proposée pour le seigle panifiable.
- (5) A fixer sur la base des critères habituels, compte tenu des propositions figurant dans le document SCOR(79)710 final, du 30.11.1979.
- (6) Aides déjà fixées par les règlements du Conseil (CEE) n° 1532/79, du 24 juillet 1979 et (CEE) n° 2879/79, du 17 décembre 1979. Ces aides s'appliquent aussi à la campagne de commercialisation 1931/32. Cependant, pour la campagne de commercialisation 1931/32, la Commission propose une augmentation pour l'espèce phleum pratense (7 %) et l'espèce trifolium repens, y compris giganteum (9 %).
- N.B. Aide pour la récolte de houblon de 1977, en Écus/tonne : variétés aromatiques : 453 (+ 9,6 %), variétés amères : 345 (+ 17,3 %) et autres : (- 8,75 %).
Aide pour 1978 : en Écus/tonne : variétés aromatiques : 423 (- 8,6 %), variétés amères : 363 (+ 5,2 %) et autres : 484 (- 33,24 %).

8

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, février 1980.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION POUR LES PRIX AGRICOLES DE LA CAMPAGNE 1980/81

A la première page des annexes de la note P-11, pour le secteur du sucre sous "prix indicatif du sucre blanc" (6ème colonne : montants en ECUS/T), veuillez lire : 444,70 au lieu de 435,46.